

RICHES GISEMENTS DE CUIVRE DÉCOUVERTS DANS LE MANITOBA

Malgré les difficultés du transport de la mise à la fonderie le minerai est de bon rapport.

BRILLANTE PERSPECTIVE.

Aucun métal n'a été en plus grande demande durant la période de la guerre que le cuivre, et il n'y a aucun doute que cette demande va se continuer, durant la période de reconstruction, pour le moins. Comme résultat, le prix du cuivre a monté de façon sensible, au point que même le cuivre de qualité inférieure a été d'un rendement profitable.

Le Canada est un pays cuprifère, et de récentes découvertes de riches gisements vont ajouter grandement à cette production, d'après un rapport du ministère de l'Intérieur. Dans les environs des lacs Castor, Flin-Flon, Schiste et Athapuskow, dans la partie nord-ouest de la province du Manitoba, on a fait des découvertes de cuivre des plus importantes et, malgré le manque de bonnes facilités de transport, les opérations minières s'y développent régulièrement, des quantités considérables de minerai en étant expédiées à cœur d'année.

UNE ENTREPRISE UNIQUE.

Un minerai d'une richesse merveilleuse et en quantité considérable pourrait seul résister aux frais du transport dans les conditions actuelles. Le minerai est traîné du lac Shiste, une distance d'environ 38 milles, par des attelages, porté par des bateaux et des chalans jusqu'à Le Pas, 125 milles plus loin, et d'ici transporté par voie ferrée jusqu'à la fonderie de Trail, C.-B., traversant presque la moitié du continent. Le minerai change de mains cinq ou six fois dans ce long parcours, mais comme il contient 17 pour 100 et plus de cuivre et un léger pourcentage d'or, l'opération donne quand même des résultats avantageux. Dans toute l'histoire de l'exploitation minière, on n'a jamais rien vu de semblable; c'est une entreprise unique dans son genre.

Plus de 2,000 claims miniers ont été jalonnés et enregistrés dans cette partie de la province, et il n'y a aucun doute qu'un camp minier de grande dimension y sera ouvert, dès que la paix aura été rétablie.

Exportations de bacon du Canada.

Dans un rapport sommaire du Bureau des statistiques du Dominion sur le commerce du Canada au cours des trois dernières années, les exportations du bacon canadien se chiffrent à 184,873,591 livres, valant \$36,107,721, pour 1916; ces exportations ont augmenté à 227,538,105 livres, évaluées à \$57,913,904 en 1917, et pour l'an dernier elles se sont élevées à 110,131,946 livres évaluées à \$34,845,125.

Ventes d'alcool méthylique.

Le rapport de l'assistant sous-ministre du Revenu de l'Intérieur pour l'exercice financier 1917-18 fait voir que durant l'année 253,454,154.28 gallons d'alcool méthylique ont été fabriqués au Canada et qu'on en a vendu 447,279.92 gallons à des prix variant de \$1.25 à \$1.50 le gallon impérial.

LOUANGES ADRESSÉES À LA POLICE POUR SES SERVICES DURANT LA GUERRE

Le gouvernement, dans un arrêté en conseil passé le 17 janvier, accorde une mention spéciale aux différents corps de police de tout le Canada les félicitant d'avoir efficacement accompli les devoirs supplémentaires qui leur étaient imposés par les lois et mesures de guerre. L'arrêté se lit comme suit:

"Le comité du Conseil privé a en main un rapport, daté le 6 janvier 1919, envoyé par le ministre intérimaire de la Justice, dans lequel il dit qu'il croit bon d'attirer l'attention sur la manière dont la police par tout le Canada, aussi bien provinciale que municipale, ou des différents comtés ou district, a accompli les nombreux devoirs supplémentaires qui lui étaient imposés par les lois et mesures de guerre du Dominion, y compris la question épi-

neuse de faire des enquêtes, d'enregistrer, et de rapporter les aubains ennemis, de protéger la nation contre les activités de ceux-ci et d'un grand nombre d'autres questions semblables, et le ministre considère que ces services rendus par la police locale, qui la plupart du temps ont été rendus gratuitement, devraient être reconnus par le gouvernement qui devrait exprimer publiquement sa reconnaissance et son appréciation du travail ainsi accompli.

En conséquence, le ministre recommande que ce rapport, après avoir été approuvé, soit rendu public.

Le comité approuve cette recommandation et soumet le tout à votre approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

ETOILE DE BRONZE POUR VÉTÉRANS DE 1914-1915

On donne une médaille à ceux qui ont servi au front jusqu'à la fin de 1915.

GARDE-MALADES COMPRIS.

Dans un appendice aux ordres de routine du 18 janvier, émis par le ministère de la Milice et de la Défense, ce dernier autorise l'étoile de bronze avec le ruban rouge, blanc et bleu.

Ci-suit en substance l'ordre XX de l'armée britannique, émis le 23 décembre, au sujet de la décoration de l'étoile de 1914-15:

1. La nouvelle décoration est limitée à ceux qui ont servi sur aucun théâtre de la guerre entre le 5 août 1914 et le 31 décembre 1915, les deux dates incluses. Ceux qui ont droit à l'étoile 1914 ne seront pas éligibles à la nouvelle décoration.

2. La décoration sera une étoile en bronze.

3. Aucun fermoir ne sera porté avec l'étoile.

4. Le ruban sera rouge, blanc et bleu, nuancé et moiré.

5. Pourvu que le conseil de l'armée ait approuvé leurs réclamations, l'étoile sera accordée à tout officier, adjudant sous-officier et soldat, des forces britanniques, des dominions, coloniales et indiennes, y compris les médecins-chirurgiens civils, infirmières, infirmiers et autres employés dans les hôpitaux militaires qui ont réellement servi dans l'établissement d'une unité sur un théâtre de la guerre, tel que défini dans l'appendice A.

6. Des instructions quant à la présentation des réclamations, dans le cas des forces des dominions, coloniales et indiennes, seront données par les gouvernements respectifs.

D'après le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'exercice clos le 31 mars 1918, il y avait au Canada, en 1917: 3,412,749 chevaux, 3,202,283 vaches à lait, 4,718,657 autres bestiaux, 2,369,358 moutons et 3,619,382 porcs.

L'ANGLETERRE AURA BESOIN DE BŒUF GELÉ DU CANADA

Un message venant du président de la Commission d'agriculture de l'Angleterre dit que ce bœuf est préférable aux envois de bétail sur pieds.

On prédit la demande du porc.

Un mémoire publié par la Commission des vivres du Canada dit ce qui suit:

"Le Dr G. C. Creelman, commissaire de l'agriculture pour la province d'Ontario et principal du collège d'agriculture de Guelph, parlant devant les membres du "Agricultural Club" d'Ottawa, a répété un message que faisait aux cultivateurs du Canada le très honorable R. E. Prothers, président de la Commission d'agriculture de l'Angleterre:

"Je lui ai demandé un message pour les cultivateurs du Canada, dit le Dr Creelman, et il m'a répondu que l'Angleterre avait besoin de notre bœuf gelé et que le Canada devait développer le commerce du bœuf gelé immédiatement plutôt que celui du bétail sur pieds. Il a appuyé sur le fait qu'il ne fallait pas attendre un moment. Il a aussi ajouté qu'après la guerre la Grande-Bretagne s'occuperait moins de l'élevage des cochons parce qu'elle pouvait être nourrie à meilleur marché de ce côté-ci de l'Atlantique, et tant qu'elle pourra s'approvisionner des produits de la viande de porc venant de ce continent, elle sera bien aise de le faire."

Oeufs et volailles en 1917-18.

La valeur des oeufs et des volailles mis sur le marché, au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1918, par tout le Canada, a atteint le chiffre de soixante-dix à soixante-quinze millions de dollars, les oeufs y comptant pour cinquante-huit à soixante millions, d'après une estimation publiée dans le rapport du ministre de l'Agriculture pour cette année-là.

UN CONSEIL SPÉCIAL À LA COMMISSION DE COLONISATION

Il devra aider au ministre de l'Intérieur dans les négociations à faire pour l'acquisition des terrains nécessaires au moyen de baux ou autrement.

W. F. O'CONNOR, C.R., NOMMÉ.

La nomination d'un conseil spécial sur la Commission de l'établissement des soldats sur des terres—de M. William F. O'Connor, C.R., qui avec le ministre de l'Intérieur s'occupera de l'établissement des soldats sur la terre et de la législation nécessaire à cet effet,—est autorisée par l'arrêté en conseil suivant passé le 17 janvier:

Le comité du Conseil privé a en main un rapport, daté le 15 janvier 1919, envoyé par le ministre de l'Intérieur, disant que relativement à la mise en vigueur de la loi de l'établissement des soldats sur des terres, William F. O'Connor, C.R., secrétaire légiste du ministre de la Justice et du solliciteur général, a, depuis le 1er décembre 1919, avec le consentement du ministre de la Justice et du solliciteur général, tout en remplissant ses fonctions ordinaires, été occupé, en coopération avec le ministre de l'Intérieur, au perfectionnement des moyens à employer pour établir les soldats sur la terre et à la préparation de la législation nécessaire à cet effet.

Le ministre déclare en plus qu'il a proposé audit W. F. O'Connor, la Commission du service civil ayant été avertie et approuvant la chose, que lui, ledit W. F. O'Connor, comme fonctionnaire de la Commission de l'établissement des soldats sur des terres, portant le titre de Conseil spécial de la Commission de l'établissement des soldats sur des terres, serve, durant son plaisir, cette Commission et vienne en aide au ministre de l'Intérieur de ses conseils dans l'administration de la loi de l'établissement des soldats sur des terres, tout en conservant ses fonctions et le traitement de secrétaire légiste comme ci-dessus indiqué, continuant à remplir comme jusqu'ici les devoirs de ces fonctions et consacrant à l'accomplissement de ces devoirs le temps nécessaire, mais rémunéré par la Commission de l'établissement des soldats sur les terres, en plus de son traitement comme secrétaire légiste comme ci-dessus indiqué, la somme de \$2,000 par année, cette rémunération devant compter à partir du premier jour de décembre 1918, proposition à laquelle ledit fonctionnaire donne son consentement, le tout soumis à l'approbation du Gouverneur général en conseil.

Le ministre fait remarquer qu'il a l'intention d'utiliser les services de ce fonctionnaire, si la nomination est ratifiée, non seulement dans la préparation des lois, règlements et ordonnances pour la gouverne du ministre et de ladite commission, mais, en plus, dans la négociation et l'achèvement, sous la direction du ministre de l'Intérieur, des arrangements faits, entre le Dominion représenté par ladite commission et les provinces, concernant les terres de la couronne soumises au contrôle des provinces disponibles pour l'établissement des soldats et pour l'acquisition, la signature des baux et autres moyens de faire servir ces terres à l'établissement des soldats, et en général de coordonner autant que possible l'effort des gouvernements fédéral et provinciaux vers l'établissement des soldats sur des terres. En conséquence, le ministre recommande que les arrangements ci-dessus mentionnés et faits avec ledit William F. O'Connor soient approuvés tels que faits.